



**CMS**

**Convention sur la conservation  
des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage**

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. GENERAL

UNEP/CMS/Conf.7.9.1  
2 août 2002  
Point 11c de l'ordre du jour

SEPTIÈME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES PARTIES  
Bonn, 18-24 septembre 2002

**EXAMEN DES ACCORDS DE L'ARTICLE IV DEJA CONCLUS**

*(Préparé par le Secrétariat)*

1. Se référant au document UNEP/CMS/Conf.7.9, le Secrétariat soumet ce rapport lequel porte sur les Accords de l'Article IV qui ont déjà été conclus.
2. La partie I de la présente note donne un bref résumé des rapports sur ces Accords conclus sous les auspices de la CMS pour lesquels des secrétariats ou des secrétariats par intérim ont été créés. Les rapports ont été fournis par les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden, de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe (EUROBATS), de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP). Des rapports plus complets sur l'Accord sur les phoques, ASCOBANS et ACCOBAMS ont également été soumis par leurs secrétariats respectifs. Ils figurent dans les documents d'information UNEP/CMS/Inf.7.17.1-3.
3. La partie II de la présente note contient des rapports succincts sur des Accords conclus sous les auspices de la CMS pour lesquels cette dernière fournit un service de secrétariat provisoire (par ex. pour divers Mémoires d'Accord). Ces instruments peuvent utilement servir d'outils pour une action coordonnée et concertée des Etats de l'aire de répartition, et leur composition ne cesse de croître - y compris la participation des Etats qui ne sont pas Parties à la CMS. A part le MoU sur la grue de Sibérie qui a été géré avec succès grâce à un partenariat dynamique entre le Secrétariat et l'*Internationale Crane Foundation*, et le MoU sur les tortues marines d'Afrique qui a stimulé considérablement l'activité depuis sa conclusion en 1999, la plupart des autres MoU sont encore trop récents pour que leurs effets positifs sur les espèces concernées puissent être évalués.
4. Cependant il faut noter que le lien entre l'élaboration, la gestion et l'application réussies d'un MoU dépend en partie de la capacité du Secrétariat de la Convention et de la disponibilité des fonds budgétaires de la CMS pour organiser par exemple les réunions des Etats de l'aire de répartition. Le Secrétariat estime qu'il pourrait être de plus en plus souhaitable de développer des partenariats avec des organisations susceptibles d'être intéressées par la fourniture de services de secrétariat aux MoU. Ces partenariats auront besoin de sources de crédits durables de la part du budget de la CMS.

5. Malgré un certain nombre de charges administratives au sein du Secrétariat pendant la période de ce rapport, telles que le long processus de recrutement de l'Administrateur chargé du service et du développement des Accords, la CMS a mené à bien certaines réalisations depuis la sixième session de la Conférence des Parties, notamment :

- a) la deuxième réunion du groupe de travail sur le Courlis à bec grêle (1-2 avril 2001) et la quatrième réunion des Etats de l'aire de répartition de la Grue de Sibérie (20-24 mai 2001);
- b) l'adoption et l'ouverture pour signature d'ACAP (19 juin 2001) ;
- c) la mise en vigueur d'ACCOBAMS (1er juin 2001) et la tenue de la première session de la réunion des Parties (28 février-2 mars 2002) ;
- d) l'adoption et subséquemment l'entrée en vigueur des MoU sur la Grande outarde (1er juin 2001), sur les Tortues marines de l'océan Indien et du sud-est asiatique (1er septembre 2001) et sur le Cerf de Boukhara (1er août 2002) ;
- e) la finalisation d'un Plan de conservation pour le MoU sur les Tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (mai 2002).

6. Le Secrétariat voudrait exprimer ses remerciements aux Parties à la CMS qui ont pris l'initiative d'élaborer, de promouvoir et de gérer divers Accords de la CMS. Il voudrait également remercier les Parties et un nombre croissant de pays non-encore Parties à la CMS qui ont contribué substantiellement à poursuivre l'application de ces Accords. Enfin, il souhaiterait exprimer ses remerciements aux ONG nationales et internationales pour leur contribution importante dans l'élaboration d'un grand nombre de ces instruments et leur application pratique.

## **Partie I - Accords conclus sous les auspices de la CMS et pour lesquels des secrétariats ou des secrétariats intérimaires ont été créés**

### ***Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden - 1990***

7. L'Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas, qui était le premier accord régional au titre de la Convention de Bonn, est maintenant en vigueur depuis plus de 10 ans. L'accord a été conclu dans le but de coopérer afin de parvenir à un état favorable de conservation pour les phoques et à le maintenir. C'était une question particulièrement sensible au début des années 90, la population ayant été réduite d'environ 60% en 1988 en raison d'une sérieuse épizootie. En 2002, l'ensemble de la population des phoques de la mer de Wadden sera probablement affectée de la même maladie virale qui s'est déclarée à nouveau dans la zone du Kattegat/Skagerrag en mai 2002.

8. Depuis 1988, la population s'est bien rétablie. D'après des observations aériennes coordonnées effectuées dans l'ensemble de la mer de Wadden, il a été compté 19 400 phoques environ au total en 2001, dont 3 960 étaient des bébés. Cette croissance remarquable peut être attribuée à des améliorations dans le taux de reproduction ainsi qu'à une mortalité juvénile réduite. L'expansion de la population de phoques communs dans la mer de Wadden depuis l'épizootie de peste phocine en 1988 et de la population de phoques gris dans la mer de Wadden est décrite plus en détail dans le rapport complet dont ce résumé est extrait (UNEP/CMS/Inf.17.1).

9. L'Accord sur les phoques a joué un rôle essentiel en renversant la situation, mais alors que la présente population peut être considérée comme viable en termes de quantité, les conditions environnementales ne sont pas encore satisfaisantes. L'état de conservation actuel et à court terme du phoque commun de la région de la mer de Wadden est avant tout déterminé par deux considérations, à savoir, la pollution et les nuisances en raison de diverses activités humaines telles que le tourisme et les loisirs, ainsi que les activités aériennes et militaires.

10. L'Accord demande aux Parties d'élaborer, sur la base des connaissances scientifiques un "Plan de conservation et de gestion pour la population de phoques" le Plan de gestion des phoques (sigle anglais: SMP). Ce plan contiendra un exposé exhaustif des mesures qui sont prises ou doivent être prises par les Parties pour atteindre les objectifs de l'Accord. Le Plan de gestion des phoques précise les mesures à prendre dans les domaines suivants : conservation et gestion des habitats, pollution et surveillance, recherche et vérification, prises et exemption de prises, et information du public. Les Parties devront procéder à un examen régulier du plan et l'amender le cas échéant en prenant notamment en considération les résultats de la recherche scientifique.

11. Le Plan de gestion des phoques est l'instrument clé, comme stipulé dans l'Accord sur les phoques, pour atteindre les objectifs de l'Accord et les maintenir. Conformément au Plan de gestion des phoques, des réserves de phoques ont été établies dans l'ensemble de la mer de Wadden. Ces réserves sont fermées à toute activité pendant la période des naissances et de l'élevage. En 2001 un Plan révisé a été adopté à la 9ème Conférence gouvernementale trilatérale par les Parties contractantes pour la période 2002-2006. Il implique la prise de mesures de gestion qui sont à appliquer durant cette période.

12. Le Plan de gestion des phoques 2002-2006 tient compte des résultats scientifiques enregistrés dans le passé et traduit les décisions et les objectifs politiques en termes de gestion comme cela a été décidé à la 7ème et à la 8ème Conférence gouvernementale trilatérale en 1994 et en 1997. Des mesures supplémentaires pour la protection du phoque gris de la mer de Wadden figurent dans le Plan de gestion des phoques. Le Plan de gestion des phoques 2002-2006 figure sur le site web du Secrétariat des phoques communs de la mer de Wadden <<http://www.waddensecretariat.org/>>

13. Le champ d'application géographique du Plan de gestion des phoques est la Zone de coopération trilatérale qui est la zone maritime côtière de la digue principale y compris la zone adjacente au large à l'intérieur de la zone des 3000 nautiques. La recherche scientifique a prouvé que la mer du Nord adjacente est également importante dans le cycle de la vie des phoques.

14. La prise de phoques dans la mer de Wadden est interdite. Dans le Plan de gestion des phoques, les exemptions de prises ont été spécifiées. Il est vigoureusement confirmé à nouveau dans le Plan de gestion des phoques en vigueur que le nombre actuel de phoques prélevés et relâchés dans la mer de Wadden devrait être réduit au niveau le plus bas possible, compte tenu de considérations éthiques, de la législation et de pratiques de gestion qui diffèrent dans les trois pays. Des exemptions pour les prélèvements ne peuvent être accordées que par des personnes autorisées et concernent seulement les animaux qui ont une chance de survivre. Les phoques ne peuvent être relâchés dans la nature que si certains critères sont observés, par exemple des phoques qui n'ont pas été traités avec des certains groupes de médicaments et qui n'ont pas été gardés dans des centres où des espèces étrangères à celles de la mer de Wadden l'ont été.

15. La croissance des populations de phoques peut accroître les conflits avec d'autres groupes d'intérêt, par exemple la pêche. Elle peut aussi être un défi envers les plans actuels de protection de réserves car la croissance numérique peut exiger la création de réserves supplémentaires. D'après le Plan de gestion des phoques 2002-2006, les projets de recherche sur l'écologie alimentaire des phoques communs et les investigations des besoins en habitat des phoques, en relation avec les exigences en matière de loisirs, ont la première et la seconde priorité des choses à réaliser dans l'avenir. Le Plan de gestion des phoques est un instrument essentiel dans la prévision de cette évolution en recherchant l'équilibre entre la conservation, la gestion et l'utilisation de la zone. Il contribue donc à atteindre l'objectif d'une population viable et d'une capacité naturelle de reproduction des phoques.

16. Le Secrétariat des phoques de la mer de Wadden est le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden et l'institution chargée de la coordination du SMP. De même que le SMP, le groupe trilatéral d'experts sur les phoques a pour tâche de coordonner et de superviser la mise en œuvre des activités de surveillance et l'évaluation des résultats, d'évaluer les résultats de la recherche et, le cas échéant, de donner des conseils sur la gestion de la coopération trilatérale.

#### ***Accord sur la conservation de populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS) - 1991***

17. EUROBATS est entré en vigueur le 16 janvier 1994. Il traite des menaces envers 37 espèces de chauves-souris en Europe qui découlent de la dégradation de l'habitat, des perturbations des sites de reproduction et de l'utilisation de pesticides dangereux. Il compte actuellement 26 Parties : Albanie, Allemagne, Bulgarie, Croatie, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, RFY Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Ukraine. La Belgique a signé l'Accord en 1991 mais doit encore le ratifier. Plusieurs autres Etats de l'aire de répartition préparent actuellement leur prochaine adhésion. La première session de la Réunion des Parties (Bristol, Royaume-Uni, 1995) a décidé d'établir un Secrétariat permanent au 1er janvier 1996. Il est co-localisé avec le Secrétariat de la CMS à Bonn, Allemagne. Les Parties ont également décidé l'établissement d'un Comité consultatif et d'un programme de travail exhaustif pour l'application de l'Accord.

18. La deuxième session de la Réunion des Parties (Bonn, Allemagne, 1998), a affiné et amplifié le programme de travail ambitieux de l'Accord. Entre autres, des résolutions sur des méthodologies concrètes d'observation et sur des programmes transfrontaliers pour certaines espèces et certains types d'habitats ont été adoptées. Une autre résolution sur la conservation et la gestion des chauves-souris définissait les priorités pour l'application de ce large plan d'action à long terme qui avait été adopté par la première session de la Réunion des Parties.

19. La troisième session de la Réunion des Parties à EUROBATS a été tenue en juillet 2000 à Bristol, Royaume-Uni, dos à dos avec une réunion d'ASCOBANS. Les Parties ont notamment décidé de l'intégration de l'Accord dans le cadre du PNUE et de la création d'un Service des Accords qui devait être installé au sein du Secrétariat de la Convention d'après la Résolution 5.5 de la cinquième session de la Conférence des Parties à la CMS (Genève, Suisse, 1997). Une autre décision importante était un amendement de l'Accord qui a été mis en vigueur en août 2001. Le titre de l'Accord a été

amendé spécifiant plus clairement son aire de répartition et une liste de toutes les espèces couvertes y a été jointe.

20. La septième réunion du Comité consultatif a eu lieu en mai 2002 à Bucarest, Roumanie, avec un record de participation de 32 délégations d'Etats de l'aire de répartition, Parties et non-Parties. Les discussions plénières et les réunions de groupes de travail portaient essentiellement sur des programmes transfrontaliers et des plans d'action ambitieux. L'autre programme de travail scientifique se concentrait sur les programmes transfrontaliers pour la protection de l'habitat et notamment sur les habitats souterrains et forestiers des chauves-souris. Ces programmes visent notamment à identifier des sites d'importance européenne et à coordonner des collectes de données dans l'ensemble de la zone de l'Accord dans un premier temps et à mettre au point des recommandations pour la protection de l'habitat et des pratiques favorables à la forêt en tant que suivi. Dans l'ordre du jour bien rempli de la réunion les autres points abordés étaient : l'évaluation et la compilation des données existantes sur les itinéraires de migration des chauves-souris afin d'élaborer des cartes exhaustives pour chaque espèce, les mesures à prendre concernant l'application des plans de conservation et de gestion des chauves-souris ainsi que le perfectionnement des tâches à accomplir avant la prochaine session de la Conférence des Parties.

21. Le Comité consultatif a pris note avec beaucoup d'intérêt du programme conjoint de travaux (sigle anglais: JWP) de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur les espèces migratrices. Le groupe de travail entre les sessions sur la foresterie a été prié d'inclure la partie pertinente du JWP dans ses évaluations et recommandations. Le Comité a également décidé d'amener ce sujet jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties. La prochaine réunion du Comité consultatif aura lieu en Norvège en mai 2003.

22. La quatrième session de la Réunion des Parties aura lieu à Sofia, Bulgarie, en septembre 2003.

#### ***Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) - 1991***

23. Actuellement, ASCOBANS compte huit Parties. L'adhésion de deux autres Etats de l'aire de répartition devrait avoir lieu au cours du deuxième semestre de 2002 ou au début de 2003. Le Royaume-Uni ratifie actuellement l'Accord au nom de Jersey. Tous les Etats non-Parties de l'aire de répartition coopèrent dans une certaine mesure à l'Accord. La majorité est régulièrement représentée aux réunions d'ASCOBANS et participe activement à ses activités. Une extension de l'aire de répartition de l'Accord pour y inclure les eaux espagnoles et irlandaises est en cours d'examen. ASCOBANS n'a pas cessé d'établir, d'entretenir et de renforcer des liens avec d'autres organisations internationales pertinentes.

24. Les prises accidentelles qui continuent d'être la menace la plus immédiate envers les cétacés dans la zone de l'Accord étaient une priorité élevée dans l'ordre du jour d'ASCOBANS dans la période couverte par ce rapport. En 2000, ASCOBANS a commandé un rapport sur la réduction des prises accidentelles dans la région de la Baltique et de la mer du Nord. Ce rapport, élaboré par le Dr Andrew Read, a été diffusé pour discussion au niveau national et a été examiné par les Comités consultatifs 8 et 9 qui l'ont favorablement appuyé. A l'automne de cette année, les activités futures de l'Accord sur la réduction des prises accidentelles seront le sujet d'une réunion ou d'un groupe de travail entre les sessions.

25. ASCOBANS s'intéresse aussi à d'autres menaces envers les cétacés dans la zone de l'Accord, dont la nuisance acoustique et la pollution marine. Des recherches également très nécessaires sont faites dans le cadre d'ASCOBANS avec sa coopération ou son appui. Les préparatifs pour une nouvelle enquête démographique à grande échelle sur les petits cétacés dans la zone d'ASCOBANS (et peut-être dans des zones contiguës), SCANS II, ont commencé. Outre les activités bénéfiques pour les petits cétacés dans l'ensemble de la zone de l'Accord, la période 1999-2002 a été marquée par des efforts particuliers destinés à faire face à la situation problématique des marsouins de port dans la mer Baltique. Un plan de reconstitution des populations de marsouins de port dans la Baltique (Plan de Jastarnia) a été rédigé et sera soumis pour adoption par la quatrième Réunion des

Parties I. en août de l'année prochaine. Des efforts considérables ont été faits pour renforcer les travaux de relations publiques de l'Accord depuis 1999.

26. Depuis janvier 2001, le Secrétariat d'ASCOBANS, qui a été installé avec la CMS et d'autres institutions des Nations Unies dans les locaux de cette organisation internationale à Bonn depuis 1998, a été intégré au sein du Service des Accords de la CMS.

### ***Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) - 1996***

27. ACCOBAMS a été adopté en 1996 et mis en vigueur le 1er juin 2001. La première Réunion des Parties s'est tenue du 28 février au 2 mars 2002 à Monaco. Au cours de la réunion, le Secrétariat permanent a été créé et les Parties ont accepté l'offre de la Principauté d'accueillir le Secrétariat à Monaco. La principauté prendra soin de son fonctionnement administratif et de ses coûts.

28. La MoP a nommé les deux unités de coordination sous-régionales qui dépendent de l'Accord: le Centre d'activités régionales pour les zones spécialement protégées de la Méditerranée et la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution. Un Mémorandum de coopération a été signé entre ces deux entités.

29. Les Parties contractantes ont arrêté la composition du Comité scientifique qui aura 12 membres: 5 spécialistes des cétacés de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM), 4 représentants régionaux (Méditerranée occidentale, Méditerranée centrale, Méditerranée orientale et mer Noire), 3 experts représentant chacune des organisations suivantes : Société européenne des cétacés (ECS), Commission baleinière internationale (CBI) et UICN.

30. Plusieurs documents ont été préparés par MOP1 : "*ACCOBAMS et les règles pertinentes du droit nationale et internationale*", "*Projet d'établissement d'un réseau régional pour l'échouage des cétacés en Méditerranée et dans la mer Noire*", "*Etat des connaissances et Stratégies de conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire*", "*Etat actuel des dauphins à bec en mer Noire*". Ce dernier document avait été établi à partir du surclassement de *Tursiops truncatus* de la mer Noire de la liste de l'Annexe II à celle de l'Annexe I de la CITES à la prochaine réunion des parties contractantes, en novembre 2002. Afin d'appuyer ce projet avec des arguments scientifiques, la MOP, par une résolution, a soutenu la proposition et coordonné les analyses génétiques sur cette espèce. Un rapport préliminaire, montrant l'existence d'une population distincte de *Tursiops truncatus* dans la mer Noire, fournit un argument scientifique en faveur de la proposition de la Géorgie visant à inscrire cette espèce sur la liste de l'Annexe I de la CITES. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'Accord.

31. En dehors des documents institutionnels normalisés, une première liste de priorités d'application et un "portfolio" de projets ouverts à un financement extérieur a été adoptée par l'Assemblée.

32. Un budget pour l'Accord a été établi par les Parties contractantes. Il consacre une partie très substantielle de ses ressources à des activités de conservation et est alimenté par des contributions régulières des Parties et des contributions volontaires comme celles de la France, de la Principauté de Monaco et du Royaume-Uni.

33. Les activités prioritaires dans les domaines de création de moyens et de sensibilisation du public sur cette question ont commencé en 2001 grâce à la contribution volontaire de la Principauté de Monaco. Le Secrétariat a identifié la question de la création de moyens comme le sujet le plus important du plan de conservation. Cette activité a été exemplifiée par un atelier méditerranéen sur l'élaboration de plans nationaux pour la conservation des cétacés des pays méditerranéens (6-7 septembre 2001, Tunis), une formation sur les cétacés avec 35 biologistes des pays de la mer Noire (3-5 décembre 2001, Constantza, Roumanie), la formation d'un scientifique roumain pour la recherche et la conservation des cétacés et la préparation d'un "kit pédagogique" conçu pour la formation de jeunes scientifiques qui vont s'impliquer dans la conservation des cétacés. La création de moyens et la sensibilisation du public sont encouragés par divers médias tels qu'une publication

dans les magazines juridiques, des bulletins, des affiches, des sites web.

34. Afin de faciliter ces travaux, le Secrétariat a essayé d'établir un contact dans chacun des Etats riverains et d'identifier des personnes clés. Un répertoire de spécialistes des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire a été créé en coopération avec le CAR/ASP et l'Institut de recherche Tethys. Le Secrétariat a pris contact avec diverses organisations et a participé à leurs réunions dans le but d'établir des synergies conformément aux recommandations actuelles sur la gestion de l'environnement sous les auspices du PNUE.

35. Un projet du Fonds mondial pour l'environnement conçu pour tous les pays de la mer Noire verra bientôt le jour et, dans le cadre de la coopération bilatérale internationale, sera mis en œuvre par la Principauté de Monaco. Le Secrétariat pourrait diriger certaines activités associées au Plan de conservation de l'Accord, en particulier en Bulgarie et en Croatie.

36. Actuellement, l'Accord compte 12 Parties (Albanie, Bulgarie, Croatie, Espagne, Géorgie, Libye, Malte, Maroc, Roumanie, Syrie, Tunisie) et les procédures de ratification semblent très avancées dans d'autres Etats riverains.

### ***Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) - 2001***

37. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties à la CMS en 1999, le développement d'ACAP a progressé rapidement. Une réunion internationale de négociation pour cet Accord a eu lieu à Hobart, Australie, du 10 au 14 juillet 2000. C'était la première réunion internationale à laquelle les Etats de l'aire de répartition des albatros et des pétrels de l'hémisphère Sud étaient invités. Vingt-huit Parties au total étaient invitées à participer à la réunion dont 12 Etats de l'aire de répartition et 5 organisations internationales.

38. La réunion de Hobart a été très positive et toutes les Parties qui y ont participé ont appuyé les principes fondamentaux pour la mise au point d'un accord international sur la conservation des albatros et des pétrels. Les résultats positifs de la réunion de Hobart montrent le niveau des inquiétudes internationales et des engagements pour l'établissement d'un instrument international sur la conservation des albatros et des pétrels et soulignent le souhait d'une autre réunion pour mener à bien les négociations.

39. Une réunion finale pour négocier le texte de l'Accord a eu lieu au Cap, Afrique du Sud, du 29 janvier au 2 février 2001. Les 23 Etats de l'aire de répartition des albatros et des pétrels de l'hémisphère Sud, y compris des pays lointains dont les pêcheries inter-agissent avec les albatros en haute mer, étaient invités. Douze Etats de l'aire de répartition et 5 organisations internationales participaient à la réunion.

40. La réunion du Cap était particulièrement réussie, tous les pays participants ayant adopté à l'unanimité l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels. L'Accord a été finalisé après deux sessions de négociations seulement. Il est clair, d'après le rapide consensus auquel on est parvenu, que la préoccupation internationale est très élevée pour ce qui est de l'état de conservation et la vulnérabilité de ces espèces et qu'un engagement existe pour mettre en œuvre un instrument international afin d'aider ces animaux à retrouver un état de conservation favorable.

41. Il a été reconnu qu'il était important que le futur secrétariat soit installé dans l'hémisphère Sud étant donné le point central de l'Accord. L'Australie a proposé de poursuivre ses fonctions de secrétariat intérimaire jusqu'à ce que la décision finale sur le lieu du secrétariat permanent soit prise à la première réunion des Parties. L'Australie est aussi l'hôte du Dépositaire de l'Accord.

42. L'Accord a été officiellement ouvert pour signature à Canberra, Australie, le 19 juin 2001. Treize Etats de l'aire de répartition et un certain nombre d'organisations internationales de conservation, d'organisations non-gouvernementales et de représentants de l'industrie australienne de la pêche assistaient à la cérémonie de signature. L'Accord a été signé par l'Australie, le Brésil, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Royaume-Uni, ce qui symbolise leur

engagement international de protéger les albatros et les pétrels et marque ainsi une étape importante dans la lutte pour la protection de ces oiseaux de mer migrateurs. L'Espagne a ultérieurement signé l'Accord, le 30 avril 2002, portant à huit le nombre de signataires.

43. Pour être mis en vigueur, l'Accord exige cinq ratifications. L'Australie l'a ratifié le 4 octobre 2001, suivie de la Nouvelle-Zélande le 1er novembre 2001. D'autres pays s'acheminent également vers la ratification de l'Accord par leur processus national et le Secrétariat intérimaire est optimiste. Il espère que l'Accord entrera en vigueur en 2003.

44. Un site web a été créé par ACAP, il contient les rapports définitifs des réunions de négociations et le texte final de l'Accord. On peut également y trouver des renseignements actualisés concernant sa composition à :

<<http://www.ea.gov.au/biodiversity/international/albatross/index.html>>



## **Partie II - Accords conclus sous les auspices de la CMS pour lesquels la CMS fournit des services de secrétariat**

### *Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation de la grue de Sibérie - 1993*

45. Le Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation de la grue de Sibérie a été conclu en 1993 sous les auspices de la CMS et a été le premier instrument de cette nature à être considéré comme un Accord au titre de l'Article IV(4) de la Convention. Se concentrant à l'origine sur les populations en danger de grues de Sibérie occidentale et centrale, qui migrent entre les sites de reproduction de Sibérie occidentale et les sites d'hivernage de l'Iran et de l'Inde respectivement, le champ d'application du Mémorandum a été étendu en 1998 afin de couvrir la population orientale plus importante qui hiverne autour du lac Poyang, en Chine, et compte pour plus de 95% de l'espèce.

46. Le MoU sur la grue de Sibérie compte maintenant neuf Etats signataires : Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie (le dernier à avoir adhéré), Inde, Kazakhstan, Pakistan, République islamique d'Iran, Ouzbékistan et Turkménistan. On espère que les deux Etats de l'aire de répartition restants - Afghanistan et Mongolie - deviendront membres dans avenir pas trop éloigné.

47. La quatrième réunion des Etats de l'aire de répartition de la grue de Sibérie a eu lieu au siège de la Fondation internationale de la grue (ICF) à Baraboo, Wisconsin, en mai 2001. (Les trois réunions précédentes ont eu lieu à Moscou, Bharatpou, Inde et Ramsar, République islamique d'Iran, entre 1995 et 1998). Les 30 délégués qui y ont participé étaient des représentants de huit des Etats de l'aire de répartition concernés.

48. Les débats de la réunion ont porté essentiellement sur l'examen de l'application du Plan de conservation au cours des deux années précédentes, actualisant et élaborant des Plans de conservation pour les trois populations et menant à bien les préparatifs d'un projet associé FEM concernant les grues de Sibérie et les zones humides qui sera réalisée dans les pays suivants : Kazakhstan, Fédération de Russie, Iran et Chine. Les travaux de la réunion, y compris le texte du MoU et les Plans révisés de conservation sont disponibles auprès du Secrétariat de la CMS.

49. Alors que nombre de grues observées sur les sites d'hivernage en Iran et en Inde reste peu élevé, ce qui alarmant, il y a lieu d'être optimiste en raison de ce qui n'est pas connu dans le comportement migratoire de ces oiseaux intrépides. Fort heureusement il y a sites de reproduction, de repos et d'hivernage encore inconnus qui peuvent être des promesses pour l'avenir de la survie de la grue de Sibérie dans les parties occidentale et centrale de son aire de répartition.

50. D'énormes efforts et beaucoup d'ingéniosité ont déjà été dépensés pour favoriser la renaissance de ces oiseaux magnifiques. La coordination des efforts sera renforcée par le recrutement en 2002 d'un technicien chargé spécialement des itinéraires aériens, poste financé par la CMS et l'ICF. En dernière analyse, la pérennité de l'existence de ces populations dépend de notre capacité à mettre au point des techniques visant à relâcher des oiseaux captifs pour repeupler les troupeaux sauvages qui s'amenuisent. Là aussi, il y a des raisons d'espérer. En 2002, la Fondation internationale de la grue a fait équipe avec l'Institut de recherche de toutes les Russies pour la protection de la nature et avec un pilote de deltaplane mondialement renommé pour essayer de guider un troupeau de jeunes grues de Sibérie élevées en captivité le long d'une partie de leur itinéraire de migration traditionnel entre la Russie et l'Iran. Cette initiative audacieuse est une adaptation d'un programme similaire aux Etats-Unis, utilisant un avion ultraléger, qui a été prometteur pour le *Grus americana* en danger.

51. Il faudra plusieurs années de dur travail pour déterminer si cette technique peut être adaptée aux conditions difficiles de l'Asie centrale. Entre temps, les autres éléments des Plans de conservation détaillés sont activement poursuivis par tous les partenaires impliqués.

### ***Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation du courlis à bec grêle - 1994***

52. Le MoU sur le courlis à bec grêle a été ouvert pour signature en 1994. Le MoU et le plan d'action qui y est joint sont conçus pour assurer la conservation d'un des oiseaux les plus rares du monde. Depuis son adoption, 18 des 30 Etats de l'aire de répartition sont devenus signataires. Le Secrétariat de la CMS, BirdLife International et le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage ont également signé le MoU en tant qu'organisations coopérantes. Le courlis à bec grêle est aussi inscrit sur la liste de l'Annexe I de l'AEWA.

53. En 1997, le Conseil scientifique de la CMS a créé un groupe de travail sur le courlis à bec grêle comme faisant partie d'une action concertée pour l'espèce. Le Dr Gerard Boere préside le groupe de travail depuis 1997. BirdLife International fournit le secrétariat du groupe de travail pour le compte de la CMS.

54. Le groupe de travail a organisé un atelier, co-financé par la CMS, à Kiev, Ukraine, les 1er et 2 avril 2001 to obtenir notamment des renseignements récents sur l'état de conservation de l'oiseau.

55. Le dixième Conseil scientifique a examiné l'action concertée en mai 2001. Etant donné que l'oiseau est inscrit sur la liste de l'Annexe I de la AEWA, il a expliqué que le courlis à bec grêle restait sous la responsabilité de la CMS et du Conseil scientifique jusqu'à ce qu'un transfert à l'AEWA soit institutionnellement possible et adéquat, et assure en même temps la préservation de son niveau actuel de priorité. Le processus de transfert sera réalisé de commun accord.

56. Comme faisant partie de son mandat, le groupe de travail a mis la dernière main à une nouvelle version de Plan d'action. Elle prend en compte toute nouvelle connaissance devenue disponible au cours de l'action concertée. Elle tient également compte des résultats de la réunion de Kiev tout en adhérant au modèle de la CMS.

57. En tant qu'élément des consultations entre le groupe de travail et le Secrétariat de la CMS, il a été conclu qu'il était prématuré de tenir une réunion officielle des Etats signataires de l'aire de répartition du MoU et des organisations intéressées en septembre 2002. Aucune nouvelle information sur l'espèce n'a été divulguée pour justifier une telle réunion. En outre, il a été conclu que les fonds existants pourraient être alloués plus utilement pour élaborer des concepts et des propositions de projets découlant des activités prévues par le Plan d'action. BirdLife International a convenu de les développer.

58. Le Président du groupe de travail fera rapport au Conseil scientifique à sa onzième réunion. Il fera également rapport à la COP de la CMS. Enfin, une réunion informelle sur l'espèce organisée par le groupe de travail, le Président et BirdLife International devrait être tenue en marge de la COP7 de la CMS.

### ***Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion de la population d'Europe centrale de la grande outarde - 2000***

59. La grande outarde est inscrite sur la liste de l'Annexe I de la CMS. Elle a été recommandée pour une action concertée par la Résolution 4.2 de la COP de la CMS (suivie des Résolutions 5.1 et 6.1). La Recommandation 6.4 de la COP de la CMS a noté que la Hongrie était d'accord pour présider un groupe de travail et que l'Espagne servirait en qualité de vice-Président de ce groupe. En outre, elle demandait que "les Etats de l'aire de répartition prennent les mesures nécessaires dans le groupe de travail Otis tarda pour l'application, le cas échéant, d'un MoU dans le cadre de l'action concertée".

60. Le projet de MoU et de Plan d'action a été consulté à plusieurs reprises avec les ministères responsables des Etats de l'aire de répartition et avec les experts d'organisations internationales et d'institutions scientifiques. En accord avec les représentants responsables de la Commission

européenne, la Convention de Berne et BirdLife International ont rendu tout à fait compatible avec un plan d'action qui avait été mis au point par BirdLife pour le Conseil de l'Europe.

61. Le MoU, avec le Plan d'action pour la grande outarde, a été ouvert pour signature le 5 octobre 2000. Onze des 16 Etats de l'aire de répartition et trois organisations participantes (BirdLife, CIC et UICN) ont depuis signé cet instrument.

62. En août 2001, une réunion d'experts a été organisée par un noyau d'organisations non-gouvernementales et d'experts de l'Autriche, de la Slovaquie et de l'Allemagne pour examiner l'application du MoU. La réunion a voté une résolution qui a été ensuite envoyée aux décideurs pertinents dans un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition.

63. Le Secrétariat de la CMS a approuvé un projet du Ministère moldave de l'Environnement pour appliquer le MoU en Moldavie. En outre, plusieurs activités de coopération ont été développées entre une ONG allemande spécialisée dans la conservation de la grande outarde et des homologues ukrainiens, russes et, plus récemment, espagnols. Ces activités consistent essentiellement en un travail scientifique tel que des études génétiques, des recherches et des activités de surveillance, de l'élevage en captivité et de la réintroduction dans la nature d'outardes élevées dans ces conditions.

64. Selon des renseignements reçus oralement par le Secrétariat de la CMS de l'institut responsable des recherches en Allemagne, une réunion d'experts, qui est en préparation, devrait avoir lieu provisoirement les 12 et 13 avril 2003 couvrant la totalité de l'espèce en Europe (de l'Espagne à la Russie) et englobant toutes les questions relatives à la recherche et à la surveillance ainsi qu'à la réintroduction et à l'élevage des sujets captifs. Le Secrétariat de la CMS consultera les signataires afin de savoir s'il est opportun de compiler un rapport de situation exhaustif et de tenir une réunion d'experts sur l'application du MoU conjointement avec la réunion pan-européenne. Cette réunion pourrait également être un forum pour débattre d'une expansion géographique du MoU et d'une réorganisation des travaux du Secrétariat.

#### ***Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique - 1999***

65. On pense que les tortues marines sont nombreuses le long de la plus grande partie de la côte atlantique de l'Afrique qui s'étend sur quelque 14 000 km du Maroc à l'Afrique du Sud et sur laquelle se trouvent des sites de nidification, des zones de nourrissage et des corridors de migration importants pour six espèces : *Caretta caretta*, *Lepidochelys kempii*, *L. olivacea*, *Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata* et *Dermochelys coriacea*. On pense que l'exploitation excessive - à la fois directe et accidentelle - et la dégradation des habitats essentiels sont parmi les facteurs les plus importants de cause d'amenuisement de leurs populations. Si l'intérêt dans la recherche fondamentale et les activités de conservation ont progressé considérablement au cours de ces dernières années dans un certain nombre de pays, les lacunes dans la connaissance de la répartition et de l'abondance des tortues marines restent importantes et les efforts de coordination des programmes de conservation entre les pays en sont encore à un stade très peu avancé.

66. C'est dans ce panorama que le *Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique* a été conclu sous les auspices de la CMS à Abidjan, Côte d'Ivoire, en mai 1999. Les Etats de l'aire de répartition se sont réunis à nouveau en mai 2002, cette fois au siège du PNUE à Nairobi pour mettre la dernière main à un Plan général de conservation associé au Mémorandum. La réunion était présidée par S. E. le Dr Imeh Okopido, Ministre d'Etat nigérian de l'Environnement. A cette occasion, des représentants de cinq pays (Angola, Maroc, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal et Sierra Leone) ont ajouté leur signature à celles de 12 autres Etats signataires, portant à 17 le nombre total d'Etats participant au MoU.

67. La réunion s'est également mise d'accord sur le contenu et le format d'un modèle de rapports

nationaux reflétant le contenu du Plan de conservation, et des progrès ont été accomplis dans le sens de l'élaboration d'une stratégie pour identifier les sources potentielles de financement, pour les activités de conservation des tortues marines, de la part d'un grand nombre de donateurs locaux, nationaux et internationaux.

68. La "Déclaration de Nairobi", adoptée à fin de la conférence, prépare le terrain pour la poursuite d'une application concertée du Mémoire d'Accord. Entre autres choses, la Déclaration attire l'attention sur le problème de la prise accidentelle de tortues marines dans les opérations de pêche industrielle et souligne l'importance de l'implication des communautés résidentes dans le développement et la mise en œuvre des activités de conservation. Elle accueille favorablement les indications positives de l'Espagne et de la France - cette dernière étant un des principaux parrains du développement du MoU - qui envisagent d'adhérer au MoU et elle demande aux huit Etats de l'aire de répartition non-signataires d'en devenir membres dès que possible. La Déclaration encourage également la création de liens avec d'autres conventions, des organismes intergouvernementaux et des ONG, et cherche à intégrer les mesures de conservation en faveur des tortues marines dans le *Processus africain émergent pour le développement et la protection de l'environnement marin et côtier en Afrique subsaharienne*.

### ***Mémoire d'Accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et e leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est - 2001***

69. Ce Mémoire d'Accord a été finalisé en juin 2001 sous l'égide de la CMS suite à l'élaboration et à l'adoption d'un Plan de conservation et de gestion. Vingt-et-un Etats étaient représentés à la session de négociations qui s'est tenue à Manille du 19 au 23 juin 2001 et qui était accueillie par le Secrétaire du Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, M. Heherson T. Alvarez.

70. Le Mémoire d'Accord met en place un cadre grâce auquel les Etats de la région - ainsi que d'autres Etats intéressés - peuvent travailler ensemble pour conserver et reconstituer les populations de tortues marines dont ils partagent la responsabilité. Il énumère une large gamme de menaces à l'encontre des tortues marines, dont la destruction de l'habitat, la collecte directe et le commerce, les prises accidentelles dans les installations de pêche, la pollution et autres sources de mortalité provoquées par l'homme.

71. Le Plan de conservation et de gestion, qui contient 24 programmes et 105 activités spécifiques, vise à inverser le déclin des populations de tortues marines dans l'ensemble de la région. Les mesures à prendre portent essentiellement sur la réduction des menaces, la conservation des habitats critiques, l'échange de données scientifiques, l'amélioration de la sensibilisation du public et de sa participation, afin de promouvoir une coopération régionale et de rechercher des ressources pour l'application de ces mesures.

72. Le Mémoire d'Accord, qui a un potentiel de membres d'au moins 40 pays couvrant la totalité de l'océan Indien et du sud-est asiatique, est entré en vigueur le 1er septembre 2001. Des activités peuvent être également coordonnées par des mécanismes sous-régionaux dans le sud-est asiatique ainsi que dans le nord, nord-ouest et ouest de l'océan Indien. Les Etats signataires, qui sont actuellement au nombre de 11<sup>1</sup>, devraient tenir leur première réunion officielle au cours du deuxième semestre 2002.

73. La Conférence de Manille a approuvé une proposition visant à établir un petit secrétariat afin d'aider à coordonner les activités au titre du Mémoire. Le secrétariat sera co-localisé avec le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique basé à Bangkok et devrait être opérationnel en

---

<sup>1</sup> Australie, Comores, République islamique d'Iran, Kenya, Myanmar, Philippines, Sri Lanka, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Vietnam.

septembre/octobre 2002. Des contributions volontaires pour sa création et son fonctionnement pour une période initiale de deux à trois ans ont été obtenues des Gouvernements d'Australie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ainsi que de la Division des Conventions sur l'environnement du PNUE et de la CMS.

***Mémorandum d'Accord sur la conservation et la restauration des populations de cerf de Boukhara - 2002***

74. Le cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*) risque l'extinction en raison d'un certain nombre de menaces humaines. La régulation artificielle du régime des eaux, la destruction de l'habitat ainsi que la chasse illégale et le braconnage sont les principales raisons du déclin alarmant du nombre de cerfs de Boukhara. Historiquement, l'aire de répartition de l'espèce comprenait les vallées des fleuves Amou-Daria et Syr-Daria et leurs bassins. Il ne reste maintenant que 350 à 450 animaux environ disséminés en quelques petites populations dans des zones limitées.

75. Les Ministres de l'Environnement du Kazakhstan, du Tadjikistan et du Turkménistan, qui se sont réunis à Douchanbe, Tadjikistan, ont conclu et signé un nouveau MoU de la CMS sur le cerf de Boukhara le 16 mai 2002. Le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC) et le Secrétariat PNUE/CMS ont signé le MoU en tant qu'organisations coopérantes. Le Mémorandum a été ouvert pour signature à la réunion des Ministres de l'Environnement de la région de l'Asie centrale (15-17 mai 2002) et a été mis en vigueur le 1er août 2002.

76. Le MoU a été élaboré et mis en œuvre sous les auspices de la CMS conjointement avec le Programme d'Asie centrale du Fonds mondial pour la nature (WWF). L'Ouzbékistan devrait signer le MoU maintenant que les Ministres du Cabinet viennent de l'approuver.

77. En signant le MoU, les Ministres de l'Asie centrale ont reconnu la responsabilité partagée de leurs pays pour assurer la conservation et la restauration des populations de cerfs de Boukhara ainsi que des habitats dont dépendent ces animaux. Ils reconnaissent qu'ils doivent prendre des mesures concertées et coordonnées pour prévenir immédiatement la disparition des populations restantes.

78. S.E. M. Usmokul Shokirov, Ministre de la Protection de la nature du Tadjikistan, Président et hôte de la réunion a déclaré lors de la cérémonie de signature qu'il espérait que le MoU et son Plan d'action exhaustif encourageraient les autorités des Etats de l'aire de répartition à faire plus pour l'espèce et à coopérer avec leurs voisins tout en attirant les organismes internationaux susceptibles de fournir une aide substantielle.